




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-399**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172933-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SOCIETE ALTEO GARDANNE : DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS
D'EXPLOITATION DE L'USINE D'ALUMINE. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaele LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire :

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : SOCIETE ALTEO GARDANNE : DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'USINE D'ALUMINE. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Une enquête publique unique est prescrite par arrêté préfectoral **du lundi 17 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 pour examiner les demandes de :**

- la société ALTEO, au titre des installations classées, pour la modification des conditions d'exploitation de l'usine d'Alumines située sur la commune de Gardanne, avec
- l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête de canyon de la Cassidaigne dans le coeur du Parc national des Calanques.
- la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.
- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'occupation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis concernant les canalisations, câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées, pour une durée de 30 ans.

Ces modifications sont motivées par un arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1996 stipulant l'arrêt du rejet de résidus de boues rouges au 31 décembre 2015, en application de la convention de Barcelone « pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution » ratifiée en 1978 par la France. Le Parc National des Calanques, créé par décret le 18 avril 2012, prévoit

également que ces rejets situés désormais au coeur du Parc soient également interdits au-delà du 31 décembre 2015.

Le canyon de la Cassidaigne est en effet considéré comme d'une « valeur patrimoniale exceptionnelle... un des plus riches en termes de biodiversité de la Méditerranée » et la zone de rejets est également située en site Natura 2000 et ZNIEFF marines.

Le dossier présenté a été jugé recevable par l'administration et l'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 1^{er} Août 2014.

Les avis des personnes publiques compétentes ont également été sollicités, dont celui de l'établissement public du parc national des calanques.

Par la suite, des expertises complémentaires du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) ont également été demandées par les services de l'État en 2014.

L'ensemble de ces dossiers y compris les avis des personnes publiques et les réponses de la société Alteo ont été versés à l'enquête publique qui comporte plus de 7000 pages.

L'avis de la commune d'Aix est sollicité sur ce dossier dans le cadre de l'enquête publique, conformément à l'article R15-20 du Code de l'Environnement. C'est l'objet de la présente délibération.

Il est à préciser que l'avis de la commune ne porte que sur les deux demandes précitées, pas sur les installations de stockage, celles-ci faisant l'objet d'une autre ICPE (installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le site de production d'alumine de Gardanne, fondé en 1894, assure la transformation du minerai de bauxite (aujourd'hui importé de Guinée) en alumine, ensuite transformée en une large gamme d'alumines techniques, déclinées en plus de 400 produits.

Ces alumines de spécialité sont conçues pour les marchés des céramiques, réfractaires, abrasifs, verres spéciaux pour téléphones portables, téléviseurs, etc...pour plus de 550 clients répartis sur 900 sites dans le monde.

Avec une capacité de production de 700 000 T, un chiffre d'affaires de près de 300 millions d'euros, cette usine représente 400 emplois directs et 700 emplois indirects.

Le procédé utilisé sur le site est le procédé « Bayer » (traitement à la soude). Ce procédé génère des résidus solides de Bauxite et des effluents liquides. Jusqu'en 1965, les rejets de Bauxite étaient stockés à terre sous forme de boues dans des bassins de rétention sur le site de Mange-Garri (commune de Bouc Bel Air).

Les rejets actuels en mer, existants depuis 1966, s'effectuent au terme d'une canalisation longue de 47 km à terre (dont 33 km enterrés et 14 km aériens) sur 13 communes puis sous-marine sur 7,7 km à 320m de profondeur, au niveau de la tête du canyon de la Cassidaigne dans la zone du cœur marin du parc national des Calanques.

Le dépôt correspondant s'étend jusqu'à 3200 m de profondeur et jusqu'à 65 km au large soit jusqu'au niveau du Golfe de Fos à l'ouest et jusqu'à la rade de Toulon à l'est. L'épaisseur du dépôt est d'environ 50 cm à 25 km au droit du rejet et 10 cm à 60 km.

Les tonnages annuels de résidus de bauxite ont diminué tout d'abord depuis 1990 dans le process de traitement de la bauxite de Nouvelle Guinée plus riche en alumine, et de l'équipement depuis 2007 en un premier filtre presse. De plus, deux filtres presse installés

entre 2013-2015 représentent un investissement de 24, 2 millions d'euros, qui sera complété par l'installation d'un filtre sous pression représentant un investissement de 1,5 millions d'euros.

Le dossier tel qu'il est présenté fait apparaître un certain nombre de questionnements et de points de vigilance liés à la nature, à la dispersion et l'impact du rejet d'une part, à la tenue dans le temps de la canalisation d'autre part. Il est complété par l'analyse indépendante des experts demandée par l'État.

1. Nature, dispersion et impact du rejet

Selon les modélisations présentées, avec des débits de rejets inchangés (270 m³/h), les masses volumiques du rejet en mer passent de **120 g/l** (778 T de MES/jour) dans la situation initiale à **35 mg/l** (226,8 kg de MES), avec respect des normes de rejet de MES.

L'autorité environnementale souligne le fait que ces modélisations devront être confirmées par des suivis précis.

D'autre part, malgré des forts taux d'abattement obtenus par la technologie proposée, les teneurs résiduelles restent significativement supérieures aux valeurs limites d'émission (VLE) de l'arrêté ministériel de 1998 (cf. tableau ci-après) pour 6 paramètres : pH, DCO, DBO5, Arsenic, fer et aluminium. Le pH moyen de rejet restera de 12,4.

Paramètres	pH et concentrations futures du rejet	Valeurs limites d'émissions VLE (Arrêté ministériel du 02/02/1998)
pH	12,4	9
Aluminium	1226 (*)	5 (*)
Arsenic	1,7 (*)	0,05 (*)
Fer total	13 (*)	5 (*)
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	800 (*)	125 (*)
DBO5 (demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours)	80 (*)	30 (*)

Unité: ()mg/l*

L'industriel démontre qu'il est dans l'impossibilité de respecter à ce jour, pour des raisons technico-économiques, ces valeurs limites. Une dérogation de rejets a donc été demandée par Alteo Gardanne.

Cependant, dans l'étude d'impact, il est précisé que les contaminants chimiques, par l'effet de l'incorporation aux sédiments et la formation d'hydrotalcites se retrouvent piégés sous une forme en partie non biodisponible. L'autorité environnementale, dans son avis, met en garde sur l'absence de certitude quant à la stabilité du processus, celui-ci étant pour l'instant théorique.

Les nouvelles modalités de dispersion compte-tenu de la modification de la nature de l'effluent ont été modélisées. L'effluent actuel suit un écoulement gravitaire le long de l'axe du canyon vers la plaine abyssale. Une très faible fraction restée en suspension, est entraînée par les courants dont la direction dominante est l'ouest. Le futur rejet, de par sa densité inférieure à celle de l'eau de mer, aura tendance à remonter vers la surface. Les effluents, se

retrouvant dans une zone où l'hydrodynamisme est plus intense qu'au fond, seront plus rapidement dispersés dans l'eau et a priori avec une zone d'influence supérieure.

Les autorités environnementales recommandent donc la vérification des hypothèses in situ de l'effluent réel, ce qu'Altéo s'engage à faire.

Un suivi très strict de l'évolution réelle du panache et la vérification des hypothèses de comportement physique et chimique du rejet au contact des eaux de mer in situ devra être réalisé.

Il est également à noter que la période de référence retenue pour l'état initial du milieu marin dans l'étude d'impact correspond à un état initial déjà modifié par les rejets actuels et passés, soit la période de réalisation du dossier : 2011-2014.

2. Risques liés à la canalisation

Les canalisations sont concernées par des risques de corrosion qui pourraient être accentués par leur caractère d'ancienneté associé au changement de la densité de l'effluent, mais aussi à des risques accidentels de probabilité estimée à 9 jours par an (mouvements de terrain, chaluts...).

Un système performant de suivi de la canalisation et de détection des ruptures partielles ou totales, de détection et d'alerte devra être mis en place.

Altéo s'engage également à effectuer un suivi renforcé sur la partie terrestre qui traverse 13 communes et intersecte un périmètre de captage d'eau à Roquevaire.

Les expertises complémentaires de l'IFREMER et de l'ANSES concluent à une absence d'impact significatif sur le milieu marin et la santé, avec cependant certaines réserves méthodologiques (échantillonnages, ...).

Le BRGM conclut de son côté que la solution choisie (filtre-pressé puis filtration sous pression avant rejet en mer) « est la seule solution opérationnelle parmi les alternatives et sous-alternatives étudiées qui ne remette pas en cause la continuité de l'activité industrielle ».

Il met également en avant une « solution combinée » intégrant une étape de traitement physico-chimique qui permettrait de réduire très fortement les rejets en mer des métaux, mais cette solution nécessite des approfondissements techniques et des évaluations technico-financières qui n'en sont qu'à des phases préalables et nécessiteraient plusieurs années pour confirmation.

Même si les recherches en faveur de la « solution combinée » doivent être poursuivies, la solution proposée constituerait donc à ce jour la meilleure technologie disponible, sans impacter de manière irrémédiable le tissu économique.

De plus, il est à noter que l'entreprise cherche à mettre en place une valorisation des résidus solides issus des filtres pressés en les conditionnant sous forme de galettes de bauxaline® et à augmenter la palette des débouchés actuels pour ces produits, ce qui pourrait permettre de limiter en partie la quantité de résidus solides stockés sur le site de Mange Garri.

En fonction de ces éléments, et notamment de la nécessité de continuité de l'activité industrielle, je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE SUR CE DOSSIER, sous réserve du strict respect des recommandations** de l'autorité environnementale, des prescriptions concernant les suivis et contrôles à mener, énoncées en particulier par le Parc National des Calanques, et de la poursuite des recherches industrielles et environnementales permettant de contrôler les niveaux de pollution en mer.

DL.2015-399 - SOCIETE ALTEO GARDANNE : DEMANDE DE MODIFICATION DES
CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'USINE D'ALUMINE. AVIS DE LA COMMUNE DANS
LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 43
Contre	: 8

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE
BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

Raoul BOYER, Catherine ROUVIER.

N'ont pas pris part au vote

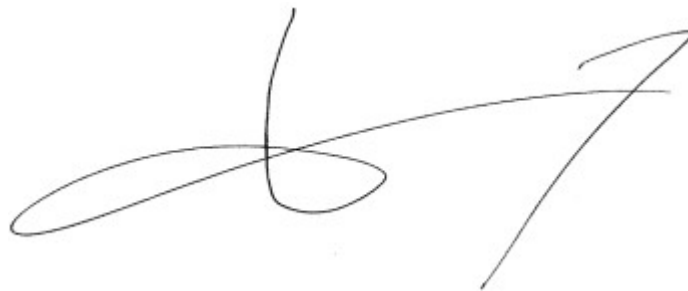
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)